

Circulaire COL 15/2015 – politique des poursuites en matière de détention et de vente au détail de drogues illicites

Tableau récapitulatif

	Usage personnel (importation, fabrication, transport, acquisition et détention)			Vente - cession		Circonstances aggravantes	
	Cannabis			Autres drogues	Pour financer sa consommation personnelle		Avec but lucratif ou enrichissement
	Sans trouble à l'ordre public		Avec trouble à l'ordre public				
	Max. 3 gr ou une plante	+ 3gr ou + une plante					
Peines prévues	Art. 2ter, 1° (contravention) , 2° et 3° (récidive)			Art. 2bis §1 ^{er}		Art. 2bis §§ 2 à 5	
PVS	X						
Priorité la plus faible	X						
Classement avec, éventuellement, avertissement ou orientation		X	X	X	X		
Probation prétorienne		X	X	X	X		
216bis CIC		X	X	X	X		
216ter CIC		X	X	X	X		
Citation ou renvoi correctionnel			X	X	X	X	
Saisie des stupéfiants	X	X	X	X	X	X	
Saisies conservatoires et réquisitions de confiscation des avantages patrimoniaux					(X)	X	

NB : le tableau ci-dessus représente une vue synthétique qui ne dispense pas de la prise en compte des précisions, nuances et exceptions exprimées dans le corps de la circulaire, ainsi que d'éventuelles directives locales.